



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_147

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE DOTATIONS VESTIMENTAIRES ET EPI DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que les accords-cadres de dotation vestimentaire et équipements de protection individuelle (EPI) du personnel communal et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2025 après une durée de 3 ans et 8 mois.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres dans le respect des règles de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de dotation vestimentaire et EPI professionnels du personnel.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac (pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 24 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants à la convention constitutive,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats issus du groupement de commandes décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.